



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 4 décembre 2023 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Est absente : Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023

Administration générale

4. Calendrier des séances ordinaires de 2024
5. Divulgence des intérêts pécuniaires des élus
6. Nomination du vérificateur des états financiers 2023
7. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
8. Offre de service pour la diffusion des séances du conseil
9. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
10. Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
11. Don au Centre de prévention du suicide de Lanaudière
12. Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Sécurité publique

13. Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et au financement
14. Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

Transport routier

15. Permission de voirie et entente d'entretien
16. Convention pour la cession des tronçons de chemins dans la zone forestière
17. Règlement numéro 345 autorisant la circulation des piétons sur les chemins

publics de la zone forestière (11F) et encadrant la vitesse et la signalisation

17.1. Avis de motion

17.2. Projet de règlement

18. Programme d'aide à la voirie locale - Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

19. Acquisition de l'immeuble désigné comme étant le lot 4 263 206

20. Offre de service pour le soutien technique pour le projet de prolongement de la rue Isabelle

Hygiène du milieu

21. Collecte et transport des matières résiduelles recyclables

Santé et bien-être

22. Regroupement des ORH

Urbanisme et mise en valeur du territoire

23. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Loisirs et culture

24. Appui à la conversion de l'aréna de Berthierville en infrastructure supra municipale

25. Demande d'appui de Saint-Norbert pour l'aménagement d'une patinoire réfrigérée

26. Demande d'appui de Saint-Gabriel-de-Brandon au projet Vélo Route Brandon

27. Contribution financière à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier

28. Nomination des représentants désignés pour la bibliothèque municipale

29. Adoption des comptes

30. Période de questions

31. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-12-2023

Il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

02-12-2023

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 6 novembre deux mille vingt-trois avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2024

03-12-2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débuterons à 19 h, au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier :

- 15 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

6. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2023

04-12-2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer un vérificateur externe membre de l'*Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme *Yvan Gaudet, CPA*, à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

7. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

05-12-2023

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général, M. Larry Drapeau, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE le directeur général, M. Larry Drapeau, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

8. OFFRE DE SERVICE POUR LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL

06-12-2023

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de CTRB pour les diffusions en direct des séances du conseil municipal au coût de 150 \$ (av. tx.) par séance.

Adoptée à l'unanimité.

9. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

07-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Annie Sylvestre et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

10. VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

08-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et plusieurs de ses municipalités constituantes désirent présenter le projet de *Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à participer au projet de *Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale* et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la MRC de D'Autray à déposer le projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

11. DON AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

09-12-2023

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au *Centre de prévention du suicide de Lanaudière* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

12. **APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURE TOURISTIQUES MUNICIPALES**

10-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*;

[77] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article*

3(2°) *puisque'il est illégal; »;*

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET AU FINANCEMENT

11-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyée par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Adoptée à l'unanimité.

14. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

12-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un

coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Bergeron, appuyée par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE le directeur général soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

15. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

13-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à respecter les

clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, M. El Mehdi Samir, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

16. CONVENTION POUR LA CESSION DES TRONÇONS DE CHEMINS DANS LA ZONE FORESTIÈRE

14-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé et terminé d'importants travaux de réfection des chemins publics de la zone forestière (11F) dont les coûts sont appréciables et qui seront répartis sur l'ensemble des propriétaires-utilisateurs de ce chemin;

ATTENDU cependant que les dernières portions du Grand rang Sainte-Catherine et du rang Saint-Amable sont à peine tracées et que les coûts pour les rétablir et les rendre carrossables s'avèrent prohibitifs;

ATTENDU QUE les autres payeurs de taxes du bassin ont peu d'intérêt à ce que les derniers segments de chemin soient rendus carrossables puisqu'ils y trouvent peu de bénéfices réels;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité a proposé aux propriétaires qui ont front sur ces derniers segments de leur restituer les emprises, après en avoir retiré le caractère public afin d'en faire de simples servitudes de passage que les propriétaires concernés se partageront, mutuellement et réciproquement;

ATTENDU QUE l'une des conditions « sine qua non » à une telle transaction est une renonciation des propriétaires concernés à toute forme d'indemnisation associée à la disparition du caractère public du chemin traversant leur propriété respective;

ATTENDU QUE la Municipalité, à cette condition, peut se départir de ces derniers tronçons de chemins, d'une part, parce qu'il n'y a pas de débouchés (cul de sac) et d'autre part, parce que les membres du public n'en ont présentement pas l'usage, en pratique, et n'ont pas non plus d'intérêt au maintien du caractère public à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de retirer le caractère public du tronçon de chemin situé entre les lots 4 261 441 et 4 261 445 du cadastre du Québec (inclusivement), ayant front sur le Grand rang Sainte-Catherine;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de retirer le caractère public du tronçon de chemin situé entre les lots 4 263 947 et 4 261 458 du cadastre du Québec (inclusivement), ayant front sur le rang Saint-Amable;

QUE la Municipalité s'engage à céder, gracieusement et en considération de la signature d'une convention avec les propriétaires concernés, les segments des tronçons de chemins à être fermés en faveur de chacun de ces propriétaires, en front de leur propriété respective;

QUE la Municipalité prend l'engagement d'assumer les frais professionnels d'arpentage qui seront nécessaires à la renumérotation des lots,

consécutivement aux cessions prévues précédemment;

QUE la Municipalité prend également l'engagement d'assumer les frais de notaire associés aux cessions mentionnées aux paragraphes précédents, incluant les frais de publication au bureau de la publicité des droits;

QUE sont autorisés le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert tous les documents relatifs à la convention entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et les propriétaires concernés, tous les documents relatifs aux opérations cadastrales ainsi que tous les documents relatifs à la cession des lots aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

17. RÈGLEMENT NUMÉRO 345 AUTORISANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA ZONE FORESTIÈRE (11F) ET ENCADRANT LA VITESSE ET LA SIGNALISATION

17.1. AVIS DE MOTION

15-12-2023

Avis de motion est donné par Annie Sylvestre conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le Règlement numéro 345 autorisant la circulation des piétons sur les chemins publics de la zone forestière (11F) et encadrant la vitesse et la signalisation.

17.2. PROJET DE RÈGLEMENT

16-12-2023

Il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 345 autorisant la circulation des piétons sur les chemins publics de la zone forestière (11F) et encadrant la vitesse et la signalisation;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS
SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA ZONE FORESTIÈRE (11F)
ET ENCADRANT LA VITESSE ET LA SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47.1) conférant aux municipalités locales la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47.1) stipulant que toute municipalité peut règlementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT l'article 626, paragraphe 4^o, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chap. 24-2) stipulant qu'une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire sur les chemins publics dont l'entretien lui incombe;

CONSIDÉRANT le droit des propriétaires de la zone 11F à avoir accès à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de donner un accès aux piétons et d'en assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 345 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à

toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – CHEMINS PUBLICS

Les chemins publics concernés par le présent règlement sont :

- Le Petit rang Sainte-Catherine, à partir du numéro civique 3460, jusqu'à son extrémité nord;
- Le Grand rang Sainte-Catherine, à partir du numéro civique 4061, jusqu'à son extrémité nord;
- Le rang Saint-Amable en entier;
- La route Lauzon en entier.

ARTICLE 3 – ACCÈS AUX PIÉTONS

Les piétons sont autorisés à circuler en tout temps sur les chemins énumérés à l'article 2.

Les piétons peuvent circuler sur les chemins de l'article 2 dans tous les sens et les traverser en tout lieu, à tout moment.

Les conducteurs de véhicule routier ou de véhicule hors route, au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, chap. V-1.3), doivent céder le passage à tout piéton qui circule sur les chemins de l'article 2.

ARTICLE 4 – VITESSE

La vitesse maximale autorisée sur les chemins de l'article 2 est de **20**

kilomètres par heure.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les panneaux « Rue partagée » (P-345) sont installés aux endroits suivants :

- Sur le Petit rang Sainte-Catherine, juste après la propriété sise au 3460, en direction nord;
- Sur le Petit rang Sainte-Catherine, au numéro civique 3320, en direction nord et sud;
- Sur le Grand rang Sainte-Catherine, au numéro civique 4061, en direction nord;
- Sur le Grand rang Sainte-Catherine, à l'intersection du rang Saint-Amable, en direction nord et sud;
- Sur le Grand rang Sainte-Catherine, environ 200 mètres au nord de l'intersection du rang Saint-Amable, en direction nord et sud;
- Sur le Grand rang Sainte-Catherine, environ 315 mètres au nord de l'intersection du rang Saint-Amable, en direction nord et sud;
- Sur le rang Saint-Amable, à l'intersection du Grand rang Sainte-Catherine, en direction nord;
- Sur le rang Saint-Amable, à mi-chemin entre les intersections du Grand rang Sainte-Catherine et de la route Lauzon, en direction nord et sud;
- Sur le rang Saint-Amable, à l'intersection de la route Lauzon, en direction nord et sud;

- Sur la route Lauzon, à l'intersection du rang Saint-Amable, en direction du rang Saint-André Sud-Ouest;
- Sur la route Lauzon, à l'intersection du rang Saint-André Sud-Ouest, en direction du rang Saint-Amable.

Des panonceaux « Route partagée » sont installés sous le panneau P-345, sur le même poteau.

Des panneaux « Arrêt » sont installés aux endroits suivants :

- Sur le Petit rang Sainte-Catherine, en direction sud, avant le numéro civique 3460;
- Sur le Grand rang Sainte-Catherine, en direction sud, avant le numéro civique 4061;
- À l'intersection du rang Saint-Amable et du Grand rang Sainte-Catherine, dans les trois directions;
- À l'intersection du rang Saint-Amable et de la route Lauzon, dans les trois directions;
- Sur la route Lauzon, à l'intersection du rang Saint-André Sud-Ouest.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

17-12-2023

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à

les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyée par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve les dépenses d'un montant de 107 900.90 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

**19. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT
4 263 206**

18-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acquérir de M. Jean-François Perreault le terrain portant le numéro de lot quatre millions deux cent soixante-trois mille deux cent six (4 263 206);

CONSIDÉRANT QUE le vendeur, M. Jean-François Perreault, demande la somme de 9 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'assumer les frais juridiques associés à la vente dudit immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot quatre millions deux cent soixante-trois mille deux cent six (4 263 206) au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Berthier, au montant de 9 000,00 \$ (taxes incluses) de M. Jean-François Perreault;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'assumer les frais juridiques liés au transfert de propriété;

QUE le conseil de la Municipalité mandate la firme *CRGH Arpenteurs-Géomètres* pour les opérations cadastrales nécessaires à l'acquisition du terrain mentionnée en préambule;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate la firme *Laporte & Associés Notaires Inc.* pour la rédaction des documents nécessaires à la cession du terrain;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer les documents liés à cette transaction pour

et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

20. OFFRE DE SERVICE POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE

19-12-2023

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert de prolonger la rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un ingénieur sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Allard, ingénieur et directeur du service d'ingénierie à la MRC de D'Autray fait une offre de service décrite comme suit :

- 5 050 \$ (av. tx.) pour le soutien technique relatif à l'estimation du projet et la préparation des plans et des appels d'offres;
- 17 500 \$ (av. tx.) pour le soutien technique relatif à la surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de M. Stéphane Allard, ingénieur et directeur du service d'ingénierie à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

21. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES

20-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a accepté un contrat d'une durée de trois (3) ans, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, avec *Services Sanitaires Asselin inc.* pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables;

CONSIDÉRANT QUE *Services Sanitaires Asselin inc.* a été acquis par *EBI*

Environnement inc. en 2022;

CONSIDÉRANT QUE *EBI Environnement inc.* a affirmé son intention de respecter les obligations auxquelles s'est engagé *Services Sanitaires Asselin inc.* en vertu du contrat intervenu avec la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) années optionnelles peuvent prolonger le contrat aux mêmes tarifs sur résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Bergeron, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de se prévaloir de la deuxième des deux années optionnelles dudit contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

22. REGROUPEMENT DES ORH

21-12-2023

CONSIDÉRANT QUE l'ORH de d'Autray, avec ses partenaires, compte mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour mener une étude de faisabilité impartiale sur l'optimisation des Offices d'habitation avec trois autres offices de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise ultimement à améliorer les services offerts aux locataires et/ou demandeurs d'un logement de type HLM (habitation à loyer modique) ou autre type de logement social;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la réalisation de cette étude seront d'un montant de 25 000 \$ (tx. incluses);

CONSIDÉRANT QUE la part de l'ORH de d'Autray pourrait s'élever au montant maximal de 12 500 \$, soit 1 562.50 \$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Sylvain Toupin et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert confirme sa participation financière à ladite étude, et ce pour une somme maximale de 1 562.50 \$ (tx. Incluses).

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

22-12-2023

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée visant à obtenir une autorisation pour aliéner une partie du lot 4 261 808 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 11.06143 hectares, qui se trouve dans la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 29 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel souhaite vendre cette partie de lot à un producteur agricole biologique et que cette partie de lot est déjà exploitée pour la culture de plantes fourragères biologiques, le projet n'aura pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés en agriculture biologique auront pour effet d'augmenter le potentiel agricole de cette partie de lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet agricole du demandeur nécessite une superficie restreinte, telle que celle de la partie de lot qu'il conservera, et qu'un projet d'agriculture biologique se mariera parfaitement à la superficie de la partie de lot qui fera l'objet d'une aliénation;

CONSIDÉRANT les lourdes conséquences financières pour le demandeur advenant un refus d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot numéro 4 261 808 du cadastre du Québec pour une superficie de 11.06143 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

24. APPUI À LA CONVERSION DE L'ARÉNA DE BERTHIERVILLE EN INFRASTRUCTURE SUPRA MUNICIPALE

23-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville analyse présentement diverses options à l'égard de l'avenir de son aréna qui dessert tout le pôle Berthier jusqu'à la ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT l'état actuel de l'aréna et les investissements importants à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville désire vérifier l'intérêt des municipalités du pôle Berthier à désigner l'aréna de Berthierville comme infrastructure à caractère supra municipal;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information a eu lieu le 28 novembre dernier à laquelle des représentants de Saint-Cuthbert ont participé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter une étude afin de définir les orientations de ladite infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Vincent Bergeron et résolu que la municipalité de Saint-Cuthbert confirme son intérêt à désigner l'aréna de Berthierville comme infrastructure supra municipale et ce, afin de compléter une étude pour définir les orientations.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'APPUI DE SAINT-NORBERT POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

25.

24-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert souhaite aménager une patinoire extérieure réfrigérée couverte pour permettre à ses citoyens de pratiquer des sports de glace en hiver et un plateau sportif multiusage en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de plateau sportif est fortement recherché, tant par les citoyens que les associations sportives organisées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce plateau sportif permettra d'offrir des services supplémentaires aux citoyens de toute la région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet structurant qui contribuera à l'amélioration du milieu de vie de l'ensemble des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert a entrepris des démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la Municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc.

Adoptée à l'unanimité.

26. **DEMANDE D'APPUI DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON AU PROJET
VÉLO ROUTE BRANDON**

25-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le projet Vélo Route Brandon est une initiative de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soutenue financièrement par le Volet 4 de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer un itinéraire cyclable dans le pôle Brandon et qu'il passe également sur le réseau routier de la Municipalité de Saint-

Cuthbert, offrant de nouvelles opportunités pour les citoyens et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que le circuit cyclable Vélo Route Brandon tel que cartographié sur la carte déposée par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon passe sur le réseau routier sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet, notamment en rendant disponible de façon ponctuelle ses ressources humaines afin de faciliter la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à assurer la pérennité du circuit, notamment en assurant l'entretien et le renouvellement de la signalisation qui y est associé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert apporte son appui à la réalisation du projet Vélo Route Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

27. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

26-12-2023

Il est proposé par Richard Dion, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'une somme de 2 000.00 \$ à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier à titre de contribution financière pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

28. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

27-12-2023

ATTENDU QU'afin de se conformer aux obligations prévues à la convention de service intervenue entre la Municipalité et le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le conseil doit nommer par résolution deux

représentants officiels;

ATTENDU QU'il doit y avoir un représentant à titre de répondant et un représentant à titre de coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Vincent Bergeron à titre de répondant et Mme Marie-Pier Lambert à titre de coordonnatrice, conformément à l'article 12.0 de la convention susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

29. ADOPTION DES COMPTES

M. Sylvain Toupin se retire de ce point car un membre de sa famille figure à la liste des comptes.

28-12-2023

Il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2023-12 au montant de 466225.44 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 45 et aucune question n'est posée.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

29-12-2023

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de décembre 2023.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier